

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D043-2022**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

Date de convocation :
20 octobre 2022**Date d'affichage :**
20 octobre 2022**Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

VU le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

VU la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

VU la délibération N° D044-2022 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D043-2022

MAIRIE D'ARGILLIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés au cimetière, la construction du Columbarium et du Jardin du Souvenir. Il explique les motifs qui ont rendu nécessaires la mise à jour du règlement intérieur du cimetière avec l'ajout du columbarium et du Jardin du Souvenir. Il s'enquiert auprès de chaque conseiller qui a été récipiendaire dudit règlement intérieur pour connaître le sentiment de chacun sur ce document et demande à chacun de faire part de ses observations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire,

Laurent BOUCARUT

